



Blocage des salaires pour non paiement de loyer

Par **scottarno**, le **09/04/2012** à **14:31**

Bonjour, je suis employé en temps que saisonnier dans un hôtel, selon mon contrat de travail ce poste est logé. J'ai fait la demande à mon employeur s'il pouvait loger également mon épouse et mon fils, ceci avec compensation de ma part. Il a accepté mais a toujours repoussé le moment de me communiquer la somme qu'il me demanderait en contrepartie, malgré de nombreuses demandes de ma part. Ce n'est que le 1er Mars, soit plus de 2 mois et 1/2 après le début de mon contrat, qu'il m'a communiqué la somme sous forme de facture (3000€ pour 4 mois de saison). Je précise que je n'ai signé aucun contrat de quelque sorte que ce soit en ce qui concerne le logement. Trouvant cette somme totalement démesurée (elle ne concerne que la part pour ma famille, et non la mienne) je me suis refusé à payer cette somme, m'étant seulement engagé à "participer" au logement. En conséquence, mon employeur a décidé de bloquer mes salaires du mois de Mars, et Avril tant que je ne paierai pas cette part du loyer. Est-ce légal? suis-je obligé de payer la somme demandée? puis-je me retourner contre mon employeur pour blocage de mes salaires? Merci pour votre temps, cordialement,

Par **pat76**, le **10/04/2012** à **14:45**

Bonjour, Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer votre salaire du mois de Mars dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre. Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes. Vous indiquez que vous avertissez l'inspection du travail de la situation ainsi

que le Trésor Public car aucun bail n'a été signé.
Vous garderez une copie de la lettre.

Par **scottarno**, le **10/04/2012** à **15:02**

Merci pour tous ces renseignements,
Cordialement,
Arnaud Scozzaro.